

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six le trente et un juillet à 20 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Saint-Hippolyte, salle du conseil, sous la présidence de Mr Boris LOICHOT, Maire.

La convocation a été adressée aux conseillers municipaux et affichée le 27 juillet 2026.

Nombre de membres en exercice : 15

Le quorum est atteint.

Membres présents : Boris LOICHOT, Frédérique LEFRANCQ, Noël SAUNIER, Chantal FESSELET, Jérôme PANIER, Françoise SOCIE, Cédric ALBERT Maud FAVELIER, Sandrine PALAMOUR, Julien MOUGIN, Giovanni VOGT.

Membres excusés :

Carine GIRARDET, Célestin LOICHOT, Jules-Maël BRISEBARD (a donné procuration à Jérôme PANIER), Michèle QUARTENOUD (a donné procuration à Frédérique LEFRANCQ).

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal N°05 du 05 juin 2026
- Approbation du procès-verbal N°06 du 05 juin 2026
- Décision du Maire N°08/2026 : résiliation d'un bail (garage gendarmerie)
- Création et composition des commissions municipales
- Commission de contrôle des listes électorales
- Désignation des représentants dans les conseils d'écoles
- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour les recettes issues des ventes de bois
- RODP orange
- RODP énédis
- Trésorerie : demande de non-valeurs
- Transfert de compétence : agence postale mutualisée avec un Espace France Services
- MSP : marché public avenant N°1 Mission d'AMO
- Vente de ferraille
- CCPM :
 - Approbation du rapport de la CLECT
 - Approbation de la fixation libre de l'attribution de compensation de la commune au titre de l'exercice 2026.
- Questions diverses.

1-Secrétaire de séance :

Chantal FESSELET a été nommée secrétaire de séance.

2-Approbation du procès-verbal N°05 de la séance du 05 juin 2026.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal N°05 de la séance du 05 Juin 2026.

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

3-Approbation du procès-verbal N°06 de la séance du 05 juin 2026.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal N°06 de la séance du 05 Juin 2026.
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

4-Décision du Maire (décision prises en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal) :

Décision N°08/2026 : le bail de location (garage dit N°05) sis 4 rue du clos des fourches est résilié à compter du 24 juillet 2026 (date de réception du courrier en mairie).

5-Délibération N°01/2026 Création et composition des commissions municipales.

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions.

En plus de la commission SOCLE (Bureau, Ressources humaines et Finances), le Maire propose de créer trois commissions.

Après appel à candidatures, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

La commission INFRASTRUCTURES – ENVIRONNEMENT – URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Membres : Noël SAUNIER, Jérôme PANIER, Cédric ALBERT, Giovanni VOGT, Julien MOUGIN, Chantal FESSELET, Sandrine PALAMOUR, Jules-Maël BRISEBARD, Célestin LOICHOT.

La commission PROXIMITE ET SERVICES (affaires culturelles, Commerces, acteurs économiques)

Membres : Frédérique LEFRANCQ, Michèle QUARTENOUD, Chantal FESSELET, Sandrine PALAMOUR, Françoise SOICIE, Carine GIRARDET, Maud FAVELIER, Cédric ALBERT.

La commission CADRE DE VIE (implication locale, évènements nationaux et internationaux, tourisme, animations, citoyenneté, développement durable, action participative, protocole et cérémonies)

Membres : Jérôme PANIER, Chantal FESSELET, Sandrine PALAMOUR, Cédric ALBERT, Maud FAVELIER, Jules-Maël BRISEBARD.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la liste des commissions municipales précitées.

par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Julien MOUGIN demande s'il ne faut faudrait pas plus de monde pour la partie santé et MSP. Le Maire répond que l'équipe sera informée à chaque fois qu'une avancée aura lieu et qu'une fois le projet lancé il sera peut-être utile de faire appel à plus de monde.

6-Commission de contrôle des listes électorales.

Le Maire informe le conseil municipal :

Dans les communes dans lesquelles au moins 2 listes de candidats ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle est composée de **5 conseillers municipaux**.

Ceux-ci sont pris dans l'ordre du tableau, parmi les membres volontaires, hors maire, adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, et conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Si **2 listes candidates** sont représentées au sein du conseil municipal, il s'agit de :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;
- deux conseillers municipaux appartenant à la 2ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Sur proposition du Maire, les personnes suivantes sont désignées membres de la commission de contrôle :

Françoise SOICIE
Cédric ALBERT
Maud FAVELIER
Michèle QUARTENAUD
Giovanni VOGT

Elles seront nommées par arrêté du Préfet, pour une durée de 6 ans.

7-Délibération N°02/2026 Désignation des représentants dans les conseils d'école.

Le conseil municipal décide de nommer les délégués suivants pour représenter la commune au sein des conseils d'école (école élémentaire et école maternelle) :

Sandrine Palamour (=représentant du Maire)

Chantal FESSELET

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

8-Délibération N°03/2026 Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour les recettes issues des ventes de bois.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Saint-Hippolyte est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

9-Délibération N°04/2026 RODP Orange.

Le Maire présente au conseil municipal les éléments de calcul de la redevance due pour l'année 2026 pour l'occupation du domaine public par ORANGE :

Artère en aérien : $40 \text{ €} \times 0.919 \text{ km} \times 1.63715 = 60.18 \text{ €}$

Artère en souterrain : $30 \text{ €} \times 5.861 \text{ km} \times 1.63715 = 287.86 \text{ €}$

Soit un total de 348.04 €

Le conseil municipal charge le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant un titre de recettes.

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

10-Délibération N°05/2026 RODP Enedis.

La redevance d'occupation du domaine public communal due par les réseaux de transport et de distribution d'électricité évolue chaque année au 1^{er} janvier proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

En 2026, pour les communes dont la population totale est inférieure ou égale à 2000 habitants, la redevance maximale applicable est de 245 €.

Ainsi la commune de Saint-Hippolyte dont la population totale est de 993 habitants percevra une redevance de 245 euros.

Le conseil municipal charge le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant un titre de recette.

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

11-Délibération N°06/2026 Trésorerie : demande de non-valeurs.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, décide de refuser d'admettre en non-valeurs les sommes suivantes :

Périscolaire (exercice 2026) : montant 294.73 € (N° liste 7855951131)

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

12-Délibération N°07/2026 Transfert de compétence : agence postale mutualisée avec un Espace France Services.

Le Maire rappelle le sujet à l'assemblée :

Le territoire de Saint-Hippolyte dispose actuellement d'un bureau de poste et d'un Espace France Services, tous deux gérés par La Poste.

Si cette organisation a permis de maintenir une présence de services publics de proximité, le fonctionnement de l'Espace France Services s'est progressivement révélé difficile. Les résultats obtenus, tant en matière d'activité que de qualité de service, ne répondent plus pleinement aux attentes fixées par l'État dans le cadre du dispositif France Services.

Face à cette situation, les services de l'État, et notamment la Préfecture du Doubs, ont engagé des échanges avec la Communauté de communes du Pays de Maïche afin d'étudier les conditions d'une reprise de cette structure.

L'objectif est double : garantir la pérennité du service sur le secteur de Saint-Hippolyte et proposer aux habitants une offre de services répondant pleinement aux exigences du label France Services.

Fort de l'expérience acquise depuis plusieurs années dans la gestion de l'Espace France Services de Maïche, la CCPM apparaît comme la collectivité la plus à même d'assurer cette reprise, en s'appuyant sur une organisation éprouvée et sur des agents expérimentés.

Cette réflexion constitue également une opportunité de mutualiser l'Espace France Services avec une Agence Postale. Ce regroupement permettrait de maintenir durablement une présence postale de proximité tout en développant un véritable guichet unique de services publics.

Dans le prolongement de la validation de principe par le Conseil Communautaire de la CCPM par délibération du 9 juillet dernier de la reprise en gestion de l'espace France Services mutualisé avec l'Agence Postale au 1^{er} décembre 2026, le transfert à la CCPM de la compétence « Agence postale mutualisée avec un Espace France Services » s'avère nécessaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-5

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent, à tout moment, transférer à celui-ci tout ou partie de leurs compétences non prévues par la loi ou par la décision institutive de l'établissement ;

Considérant que ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres, adoptées dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, soit la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de cette population.

Vu la Délibération 2026-07-13 de la CC du Pays de Maïche, approuvant la proposition de modification statutaire, ajoutant, au titre des compétences exercées à titre supplémentaire, la compétence « *Création, aménagement, gestion et fonctionnement des Agences Postales lorsqu'elles sont mutualisées avec un Espace France Services géré par la Communauté de communes.* »,

Considérant que les communes disposent de 3 mois à compter de la notification de la Communauté de communes pour se prononcer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable,

Considérant que la reprise de l'Espace France Services mutualisé avec l'agence postale de Saint-Hippolyte a été fixée au 1^{er} décembre 2026,

Considérant que cette organisation nécessite que la Communauté de communes soit compétente au 1^{er} décembre 2026 pour assurer la création et la gestion des Agences Postales lorsque celles-ci sont mutualisées avec un Espace France Services communautaire,

Considérant que cette évolution statutaire n'a pas vocation à transférer à la Communauté de communes les Agences Postales Communales existantes sur le territoire, qui demeurent de la compétence des communes, sauf dans le cas où elles seraient mutualisées avec un Espace France Services communautaire,

L'exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE DECIDE :

- D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Maïche en ajoutant, au titre des compétences exercées à titre supplémentaire, la compétence suivante :

« Création, aménagement, gestion et fonctionnement des Agences Postales lorsqu'elles sont mutualisées avec un Espace France Services géré par la Communauté de communes. »,

- PRECISE que cette compétence est distincte de la compétence relative aux Espaces France Services et qu'elle est limitée aux Agences Postales mutualisées avec un Espace France Services communautaire et que par conséquent, elle n'emporte aucun transfert de compétence concernant les Agences Postales Communales existantes qui ne répondent pas à cette condition,
- DIT que la modification statutaire interviendra au 1er décembre 2026, si elle est validée par les communes selon les conditions prévues par l'article L. 5211-5 du CGCT,
- AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour donner suite à cette affaire.

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

13-MSP : marché public avenant N°01 mission d'AMO.

Le Maire rappelle les faits :

Suite à l'étude de faisabilité de la construction d'une MSP et à la sélection du scénario « Couvent » il est nécessaire de mettre à jour ce scénario sur la base des relevés du bâtiment, et de la prise en compte des contraintes patrimoniales.

Le montant des prestations supplémentaires s'élève à 7 920 € T.T.C

Le Maire informe le conseil municipal qu'un avenant ne peut pas dépasser 10 % de la valeur globale du marché. Il est donc opportun de rediscuter ce montant avec le bureau d'études.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la première partie de l'étude est financée à 80 % par le Département.

Etat d'avancement de l'opération :

Le Maire a rencontré Mr Vernier (service des infirmiers).

Le relevé topographique intérieur du bâtiment « couvent » a été réalisé.

Une réunion avec les communes aux alentours est programmée le 26 août 2026.

14-Délibération N°08/2026 Vente de ferraille.

Le Maire informe le conseil municipal que le service technique stocke de la ferraille issue des chantiers réalisés par l'équipe municipale.

Considérant que cette ferraille inutilisable en l'état peut faire l'objet d'un recyclage auprès d'une société spécialisée et permet à la collectivité de percevoir des recettes exceptionnelles,

Le Maire propose au conseil municipal de déposer cette ferraille auprès de la société Haut Doubs Recyclage à Maîche,

La société Haut Doubs Recyclage établit un bon d'achat, le coût des rachats suit le coût des métaux.

Le conseil municipal, décide :

-d'autoriser le dépôt de ferraille auprès de la société Haut Doubs Recyclage à Maîche, pour l'année 2026 ainsi que pour les années à venir,

-d'effectuer les écritures comptables relatives à la perception des recettes correspondantes par l'émission de titres.

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

15-Délibération N°09/2026 CCPM : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, notamment son IV ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes du Pays de Maïche adopté le 15 juin 2026 ;

Considérant que la CLECT a procédé à l'évaluation des charges transférées consécutives notamment aux évolutions de compétences intervenues au 1^{er} janvier 2026, notamment :

- la restitution de la compétence scolaire aux communes concernées ;
- la restitution de la compétence « bouchage de trous » ;
- la prise de compétence « contingent financier SDIS » ;
- les évolutions des modalités de financement des services communs « Urbanisme » et « Comptabilité des communes » ;

Considérant que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois à compter de sa transmission ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes du Pays de Maïche adopté le 15 juin 2026,
- Charge le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de communes du Pays de Maïche.

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

16-Délibération N°10/2026 CCPM : Approbation de la fixation libre de l'attribution de compensation de la commune au titre de l'exercice 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, notamment le 1° bis du V ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées approuvé par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2026_07_08 du 9 juillet 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Maïche portant fixation libre des attributions de compensation des communes membres ;

Considérant que la fixation libre des attributions de compensation tient compte des évaluations réalisées par la CLECT ainsi que des orientations du Pacte financier et fiscal de la Communauté de communes du Pays de Maïche ;

Considérant que le montant de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Hippolyte est fixé à 51 433 € à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu :

- Approuve la fixation libre de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Hippolyte telle qu'arrêtée par délibération du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2026.
- Fixe le montant de l'attribution de compensation de la commune à 51 433 € à compter du 1er janvier 2026.
- Charge le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté e communes du Pays de Maïche.

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

17-Questions diverses.

Travaux :

- L'appenti de la chapelle a été entièrement refait par nos employés communaux.
- Réalisation du bouchage de trous sur la voirie communale.

Visite de la paroisse pour le retrait de la cure : afin de poursuivre leur activité une salle dans la maison Prélôt leur a été proposée, cette salle nécessite des travaux.

Rue sous Plainchamps (entrée du lotissement) : demande d'un administré pour effectuer de l'enrochement et planter une haie de lauriers. Le Maire rappelle que ce type de plantation est interdit dans le PLU. Compte tenu des problèmes rencontrés (limite de propriété) la haie devra être plantée sur le terrain communal. Le Maire propose une convention avec droit d'usage et obligation d'entretien.

Application intramuros : le Maire incite les administrés à utiliser cette application pour signaler la présence de frelons asiatiques sur la commune ou autres problèmes à signaler.

Acquisition de ventilateurs climatiseurs : Enedis finance jusqu'à 10 appareils par école (à hauteur de 400 € maximum).

Ce projet est à l'étude (possibilité de subvention versée par la CAF).

Tir des feux d'artifice : le Maire rappelle que les feux sont tirés par des professionnels ce qui limite les risques. Il revient à l'artificier de décider au dernier moment de ne pas tirer les feux en fonction des conditions climatiques. Les pompiers sont informés des zones sensibles.
Il rappelle que l'autorisation préfectorale a été donnée.

Journée du patrimoine : elle aura lieu le 19 septembre 2026.

La séance est levée à 22 h 41.

Signature du Maire et du Secrétaire de Séance.

Boris Loichot

Chantal Fesselet



